

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2024

DELIBERATION N° 10 : Mise à disposition de personnels intérimaires – Avenant pour le CDG79

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 12 mars 2024

Etaient présents : 14 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-François RENOUX.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP

Etaient excusés : M. Jérôme BARON, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Armelle CASSIN, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, M. Fabrice MICHELET, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-Michel RENAULT, M. Michel ROY, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur DARBON, trésorier - excusé

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG79 adhère, pour ses propres besoins, au service Intérim qu'il porte pour répondre aux besoins en personnels des collectivités et établissements publics locaux, affiliés ou non, du département.

Suite à l'évolution tarifaire décidée pour le service lors de la séance du 11 décembre 2023, il est nécessaire de modifier par avenant la convention initiale afin de prendre en compte la nouvelle participation aux frais de gestion à verser en sus des salaires des agents intérimaires éventuellement recrutés, à hauteur de 5 % (et non 4,5 %) des salaires bruts.

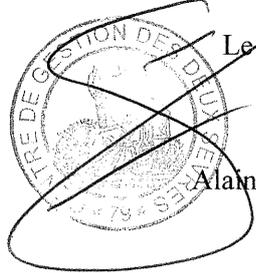
Monsieur le Président propose au Conseil d'administration d'accepter cet avenant et de l'autoriser (ou son représentant) à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE cet avenant à la convention initiale afin de prendre en compte la nouvelle participation aux frais de gestion à verser en sus des salaires des agents intérimaires éventuellement recrutés, à hauteur de 5 % (et non 4,5 %) des salaires ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,
Alan LECOINTE



Délibération télétransmise en Préfecture le : **10 AVR. 2024**

Accusé réception le :

EXÉCUTOIRE

10 AVR. 2024

Publiée le : **10 AVR. 2024**

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **10 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE